

DELIBERATION N° 61 / 2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 Novembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Eric ROULOT

Présents : M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUI, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à M. NEDJAR, Mme SAMBA à M. BOUTRY

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Madame Tizniti expose que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du besoin de proposer une offre musicale des enfants en milieu scolaire, Il convient de renforcer les effectifs du Conservatoire à Rayonnement Communal (C.R.C.) par la création d'un poste permanent.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création **d'un emploi permanent** de :

- **DUMISTE**, à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} Septembre 2020 ;

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE au grade d'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Principal 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : développer et accompagner des projets avec le milieu scolaire, en transversalité avec le Conservatoire à Rayonnement Communal ; Coordonner des actions artistiques et culturelles en liaison avec le service Culturel et les associations locales.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame Tizniti,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 Novembre 2020,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Eric ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

delib-61-2020

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-12-03T15-30-38.01 (MI226904256)

Identifiant unique de l'acte :

078-217803352-20201203-delib-61-2020-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Création d'un emploi permanent à temps non complet

Date de décision : Dec 3, 2020 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats

Acte : [delib-61-2020-03122020120108.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé	Date 03/12/20 à 15:30	Par <u>STIGER Corinne</u>
Transmis	Date 03/12/20 à 15:30	Par <u>STIGER Corinne</u>
Accusé de réception	Date 03/12/20 à 15:38	